

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-798****Objet : Solidarités – Jeunesse – AVENANT 1 à la convention d'objectifs et de financement N°2022-167 entre la CAF07 et ARCHE Agglo,**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la convention d'objectifs et de financement n°2022-167 en date du 01/12/2022 relative au soutien des formations Bafa et Bafd ainsi qu'au séjours vacances,

Considérant la nécessité de signer un avenant afin de modifier la convention d'objectifs et de financement en y intégrant les nouvelles mesures prévues dans la Cog 2023-2027 de la CAF de l'Ardèche ;

**DECIDE**

Article 1 – De conclure et signer l'avenant 1 de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF07, selon les modifications suivantes :

- Intégrer la nouvelle mesure prévue par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF (les modalités techniques de calcul de la subvention Bafa/Bafd et ou séjours de vacances seront communiqués à la collectivité via un addendum).

Article 2 – L'avenant prend effet à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026.

Article 3 – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo